

Une décision a été rendue aujourd'hui par l'honorable James W. O'Reilly de la Cour fédérale dans le dossier T-2016-01:

DANS L'AFFAIRE CONCERNANT LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ
ET DE L'IMMIGRATION c. MICHAEL SEIFERT

Résumé : Suite aux démarches entreprises par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration afin de révoquer sa citoyenneté canadienne, M. Seifert a demandé à la Cour d'établir les faits reliés à son dossier. Plus particulièrement, le ministre allègue que M. Seifert n'a pas divulgué son véritable lieu de naissance et a décrit de manière inexacte les activités auxquelles il s'est livré pendant la Deuxième Guerre mondiale, lorsqu'il a demandé un visa canadien en 1951. Le ministre accuse également M. Seifert d'avoir tué des prisonniers et d'avoir commis différents actes de cruauté dans un camp policier de transit en Italie, en 1944-1945. La Cour conclut que le défendeur a obtenu l'admission au Canada et la citoyenneté canadienne par fausse déclaration et par dissimulation intentionnelle de faits essentiels. Elle n'est toutefois pas convaincue que les atrocités dont M. Seifert a été accusé ont été prouvées selon la prépondérance de la preuve.

Vous pouvez obtenir une copie de cette décision incessamment sur le site Internet de la Cour fédérale :

http://cas-ncr-nter03.cas-satj.gc.ca/portal/page/portal/fc_cf_fr/Index